

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 6 octobre 2025

Objet : Renouvellement de la Convention avec le CDG27 relative à la mise à disposition d'un référent signalement

La convention actuelle sur le référent signalement à laquelle Eure Normandie Numérique a adhéré, arrive à échéance.

Le Centre de Gestion de l'Eure (CDG27) a donc révisé ses termes, notamment concernant la durée et les modalités de renouvellement.

Pour rappel, l'article L135-6 du code général de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

La présente convention est valable entre le 1^{er} Septembre 2025 et le 31 Août 2029, soit une durée de 4 ans.

Le coût de cette mise à disposition est fixé par le conseil d'administration du Centre de gestion de l'Eure. Elle est à ce jour de :

- Signalement sans suite : forfait annuel de 1 000€/an
- Signalement traité : prix unitaire : 365€

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est proposé au comité d'approuver la délibération suivante :

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 6 octobre 2025

Objet : Renouvellement de la Convention avec le CDG27 relative à la mise à disposition d'un référent signalement

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, depuis le 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,
- Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Le Comité syndical, réuni le 6 octobre 2025 en visio-conférence,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif au renouvellement de la Convention avec le CDG27 relative à la mise à disposition d'un référent signalement,
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure.

- Nombre de voix pour :
 - Collège EPCI : 18
 - Collège Conseil Départemental : 21
 - Collège Conseil Régional : 3
 - Collège commune : 10
 - Collège syndicat : 2
- Nombre de voix contre :
 - Collège EPCI : 0
 - Collège Conseil Départemental : 0
 - Collège Conseil Régional : 0
 - Collège commune : 0
 - Collège syndicat : 0
- Abstention :
 - Collège EPCI : 0
 - Collège Conseil Départemental : 0
 - Collège Conseil Régional : 0
 - Collège commune : 0
 - Collège syndicat : 0

Fait à Évreux, le 6 octobre 2025

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas GRAVELLE



Le Secrétaire de séance

Max RONGRAIS



Date publication : 10/10/2025